

Chaque semaine, le cabinet de la Médiation des Marchés publics vous informe sur une sélection des dernières actualités relatives à la commande publique.



## **Commande publique et privée : Lutter contre la concurrence déloyale dans le secteur du BTP**

Une convention de partenariat a été conclue entre le Préfet de Région Rhône-Alpes, les organisations professionnelles du BTP et les services de contrôle de l'Urssaf pour mieux lutter face à la concurrence sociale déloyale.

Le préambule de la convention rappelle que si l'intervention des entreprises étrangères en France, via le détachement, est légale, des dispositions l'encadrent néanmoins, et notamment des directives européennes. Tant les professionnels que les services de contrôle mettent en garde depuis plusieurs mois sur l'augmentation de pratiques ne se conformant pas à ce cadre, qui créent une distorsion de concurrence et par la même viole les droits des salariés.

La convention de partenariat, conclue pour une durée de 3 ans, prévoit des actions concrètes pour « *prévenir, détecter et contrôler des situations anormales* ». Il est tout d'abord question d'action de prévention avec le développement de l'information des entreprises, des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage. Puis, des actions de vigilance sont prévues en cas de situations suspectes nécessitant leurs signalements. Enfin, des actions de contrôle pourront être prises en fonction de l'appréciation du signalement.

Les organisations professionnelles régionales du bâtiment, telles que la Fédération Française du Bâtiment, la CAPEB, SCOP BTP et ou encore la Fédération des Travaux Publics ont signé la convention. Elles s'engagent à sensibiliser et alerter leurs adhérents, ainsi qu'à faire connaître aux services de l'Etat toutes entorses à la réglementation.

Les services de l'inspection du travail et de l'Urssaf s'engagent quant à eux à traiter les signalements des entreprises et à mettre en œuvre des contrôles à tout moment en dehors des suites judiciaires.

Le Préfet pourra, en ce qui le concerne mettre en œuvre les pouvoirs de sanction administrative que la loi lui donne, y compris en prononçant l'interruption d'activité d'établissements manquant à la loi.

La Médiation des Marchés publics s'associe pleinement à cette initiative locale, en premier lieu au titre des démarches de prévention auprès des collectivités publiques et des entreprises, mais en s'engageant également à traiter les demandes d'entreprises qui la solliciteront en vue de faire respecter les principes fondamentaux de traitement, notamment l'égalité de traitement et le libre accès de tous les candidats à la commande publique et privé.

*Plus d'information sur ce sujet sur le site de la Médiation des Marchés publics.*